



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Première Commission

12^e séance

Vendredi 19 octobre 2007, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Badji (Sénégal)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Points 88 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Débat thématique sur les points inscrits à l'ordre du jour et examen et présentation des projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président : Cet après-midi, nous allons, dans un premier temps, terminer notre débat consacré aux armes nucléaires, en écoutant la déclaration d'une délégation qui a souhaité prendre la parole. Nous passerons ensuite à l'ordre du jour pour cet après-midi, qui porte sur les autres armes de destruction massive.

Cependant, avant de donner la parole au représentant du Mexique, je voudrais solliciter l'accord de la Commission sur une question de procédure. Comme les membres le savent, la date limite pour la présentation des projets de résolution avait été fixée au mercredi 17 octobre. Bien qu'il s'agisse d'avant-hier, un certain nombre de délégations ont déposé de nouveaux projets de résolution. Je rappelle que nous avons déjà longuement débattu de la question de la date limite au sein de la Commission et du Bureau. J'avais alors souligné la nécessité de faire preuve de discipline et d'une certaine souplesse.

Dans cet esprit, puis-je considérer que la Commission accepte les projets de résolution déposés

après la date limite du 17 octobre et reconnaît qu'elle fait ainsi preuve de la souplesse que j'ai évoquée?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Nous allons donc aborder la question des armes nucléaires. Il n'y a qu'un orateur sur ma liste, le représentant du Mexique, à qui je donne la parole.

M. De Alba (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion que vous m'offrez d'intervenir sur ce sujet

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Coalition pour un Nouvel ordre du jour, qui comprend les pays suivants : Brésil, Égypte, Irlande, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Suède et mon pays, le Mexique, afin de présenter le projet de résolution A/C.1/62/L.9, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Les membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour sont convaincus que l'existence même des armes nucléaires et l'éventualité de leur utilisation représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, nous continuerons d'appuyer fermement les initiatives en faveur du désarmement nucléaire.

Je tiens à signaler que, dans le préambule de ce projet de résolution, nous rappelons les principes

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



fondamentaux suivants : premièrement, le désarmement et la non-prolifération sont des processus qui se renforcent mutuellement et, deuxièmement, les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous espérons que cet engagement sera honoré.

Nous voudrions également souligner le fait que le projet de résolution comporte de nouveaux paragraphes. Le premier d'entre eux est le paragraphe 1 du dispositif, dans lequel l'Assemblée se félicite de la tenue à Vienne, du 30 avril au 11 mai 2007, de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargé d'examiner le TNP en 2010 et appelle de ses vœux un processus préparatoire constructif et fructueux débouchant en 2010 sur une Conférence qui contribuera à renforcer le Traité et à en réaliser la pleine application et l'universalité. Au paragraphe 8 du dispositif, l'Assemblée reconnaît l'importance primordiale de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) pour la réalisation du désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaires et prend acte de la Déclaration finale et des mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité, adoptées par consensus à la cinquième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du TICEN, tenue à Vienne les 17 et 18 septembre 2007.

Je tiens à rappeler, pour terminer, que la Coalition présente ce projet de résolution parce qu'elle est convaincue que son contenu est pleinement viable, constructif et positif. Par l'entremise de ce projet de résolution, nous voulons promouvoir l'objectif d'un désarmement général et complet. À cet égard, je souhaite lancer un appel à tous les États Membres de la Commission afin qu'ils apportent un appui sans réserve à ce projet de résolution.

Le Président : Nous avons terminé le débat thématique consacré aux armes nucléaires. La Commission va maintenant entamer le débat thématique consacré aux autres armes de destruction massive.

Cet après-midi, la Commission tiendra une table ronde à l'occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques et sur leur destruction et

sur la création de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Nous avons comme participants à cette table ronde des invités de marque : M. Sergio Duarte, Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, que je n'ai pas besoin de présenter aux membres; M. Rogelio Pflirter, Directeur général de l'OIAC, que nous avons eu le plaisir d'entendre lors de la table ronde à la 9^{ème} séance; M^{me} Annalisa Giannella, Représentante personnelle pour la non-prolifération des armes de destruction massive du Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune du Conseil de l'Union européenne; M. Santiago Oñate Laborde, Conseiller juridique de l'OIAC; M. Horst Reeps, Directeur de la division de la vérification de l'OIAC; M^{me} Liliam Ballon, Représentante de la Division générale des affaires multilatérales et de l'ONU au Ministère des affaires étrangères du Pérou, et M. Ralf Trapp, Consultant en matière d'armes chimiques et biologiques, de contrôle des armes et désarmement.

Nous avons le privilège d'avoir parmi nous aujourd'hui un grand nombre d'experts dans le domaine des armes chimiques. Nous avons également une longue liste d'orateurs, ce qui démontre l'intérêt manifesté par nombre d'États Membres à cette question, dont l'importance n'a pas besoin d'être soulignée outre mesure. Afin d'utiliser au mieux le temps imparti à la Commission, j'invite les participants à la table ronde à être concis dans leurs interventions, de façon que nous puissions donner la possibilité à tous ceux qui souhaitent prendre la parole de le faire dans le cadre du temps imparti à la Commission. Au moment de la séance des questions-réponses, j'inviterai les participants à tenir compte du temps très limité qui nous est imparti.

J'invite le premier orateur, le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, M. Sergio Duarte, à prendre la parole.

M. Duarte (Haut-Représentant pour les affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour vous remercier, M. Badji, Président de la Première Commission, ainsi que les membres du Bureau, d'avoir permis que cet événement ait lieu dans le cadre du débat thématique de la Commission. J'ai l'honneur et le privilège de souhaiter la bienvenue aux éminents panélistes qui aborderont plusieurs aspects et questions portant sur la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de

l'emploi d'armes chimiques et sur leur destruction. J'attends avec intérêt la discussion fructueuse qui suivra leurs exposés.

Il ne fait aucun doute que l'entrée en vigueur, le 29 avril 1997, de la Convention sur les armes chimiques a été un jalon dans nos efforts visant à libérer le monde des armes chimiques. En juillet dernier, l'Albanie a achevé la destruction complète de son stock d'armes chimiques, ce qui constitue une étape importante dans la réalisation de cet objectif fondamental. Je tiens personnellement à exprimer à nouveau ma gratitude à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimique (OIAC) et à son Directeur général, M. Pfirter, pour ses réalisations importantes sur la voie de la pleine application de cette convention historique.

Le dixième anniversaire de la Convention offre une occasion unique de réaffirmer notre engagement commun à l'égard des traités multilatéraux et des buts et objectif de la Convention sur les armes chimiques. Plusieurs forums ont été organisés cette année par les Nations Unies et l'OIAC, en vue de célébrer cet événement. La table ronde organisée aujourd'hui s'inscrit dans le cadre des nombreuses initiatives que nous avons prises pour marquer cet anniversaire.

En étroite coopération avec l'OIAC, le Bureau des affaires de désarmement s'est beaucoup investi dans la promotion de cet anniversaire, que ce soit au sein des États Membres des Nations Unies ou auprès du public en général. Nous avons participé à l'inauguration d'un mémorial aux victimes des armes chimiques à La Haye. Nous avons publié sur notre site web une mise à jour électronique consacrée à ce dixième anniversaire. En juin dernier, nous avons participé aux préparatifs d'un atelier et d'une exposition sur ce thème, qui se sont tenus à Genève, et nous avons fait le nécessaire pour que le Directeur général de l'OIAC puisse s'exprimer devant la Conférence du désarmement. En septembre dernier, nous avons participé au forum académique organisé par l'OIAC à La Haye et avons contribué à la tenue, au Siège des Nations Unies, d'une réunion de haut niveau consacrée à la Convention sur les armes chimiques, au cours de laquelle s'est exprimé le Secrétaire général Ban Ki-moon. Enfin, nous avons contribué à la tenue d'une exposition de l'OIAC à l'extérieur de la salle de l'Assemblée générale.

Je peux dire sans hésitation que l'augmentation croissante des adhésions à la Convention sur les armes

chimiques, ainsi que les efforts en cours de la part des États parties pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, témoignent de la force des normes mondiales contre les armes chimiques. Elles renforcent l'interdiction de longue date d'utiliser des armes datant du Protocole de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques. Par ailleurs, la Convention contribue à la promotion du multilatéralisme, de la primauté du droit, voire de l'objectif ultime d'un désarmement général et complet.

J'exhorte donc tous les États à réaffirmer leur attachement à cet instrument historique et à veiller à ce que l'OIAC bénéficie du soutien politique et des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses importantes responsabilités dans les années à venir. Je demande également à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention ou d'y adhérer dans les meilleurs délais et j'appelle tous les États détenteurs d'armes nucléaires à procéder à leur destruction totale, selon les délais prévus.

L'Organisation des Nations Unies, pour sa part, continuera de coopérer avec l'OIAC et la communauté internationale à la promotion de l'universalité et de la mise en œuvre intégrale de la Convention.

Le Président : Je tiens à remercier M. Sergio Duarte d'avoir souligné l'importance de la Convention sur les armes chimiques, notamment d'avoir appelé à plus d'engagement et de soutien à l'égard de la Convention et de son universalisation. La preuve concrète de cet attachement à la Convention est particulièrement importante, même s'il y a eu une augmentation des adhésions à la Convention.

L'orateur suivant est M. Rogelio Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

M. Pfirter (Organisation pour l'interdiction des armes chimiques) (*parle en anglais*) : Mes collègues et moi-même sommes très heureux de nous trouver de nouveau ici, aujourd'hui, en Première Commission. Mon organisation voit dans l'Organisation des Nations Unies une source de sagesse, dont les principes et objectifs sont en tout point comparables aux principes et objectifs de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Il y a deux jours à peine, je me suis longuement exprimé ici même. J'éviterai donc, pour les membres et pour moi-même, de me répéter. Si vous m'y autorisez,

Monsieur le Président, je me limiterai à résumer les grandes lignes de nos réalisations et des défis à venir. Je laisse le soin à mes collègues, le Directeur à la vérification et notre conseiller juridique, de revenir plus avant sur certains aspects relatifs aux programmes actuels et à la mise en œuvre de la Convention.

Auparavant, j'aimerais dire à quel point je me félicite de me trouver ici, dans le cadre de ce panel, avec le Haut-Représentant du Secrétaire général pour les affaires de désarmement, l'Ambassadeur Duarte. Une fois encore, je voudrais dire combien nous le remercions sincèrement de son attachement à la cause que l'OIAC et d'autres organisations sur le traité défendent. Nous l'accueillerons avec beaucoup de plaisir, dans quelques jours, au début du mois de novembre, à La Haye, à l'occasion de la Conférence des États parties. Je suis également reconnaissant au Bureau des affaires de désarmement pour l'appui qu'il continue de nous apporter, comme l'a très bien rappelé l'Ambassadeur Duarte.

Après 10 années d'existence, l'OIAC peut se réclamer d'un certain nombre de réalisations, dont nous avons déjà plus ou moins parlé. Intéressons-nous, par exemple, à nos programmes. Le premier – le désarmement – a pour objectif la destruction totale de tous les stocks déclarés par les États détenteurs d'armes, au plus tard en 2012. Aujourd'hui, nous pouvons estimer qu'il y a eu destruction complète, dans le cadre de la vérification de l'OIAC, de plus de 30 % de ces stocks d'armes – à des degrés divers selon les États détenteurs – mais 30 % n'est pas un chiffre négligeable. Je pense que nous devrions tous nous en féliciter.

Venons-en aux objectifs que nous nous sommes fixés en matière de non-prolifération, en d'autres termes, aux efforts que nous déployons pour faire en sorte que plus aucune arme chimique ne soit fabriquée dans l'avenir. Là aussi, je crois que la communauté internationale peut se féliciter du fait que l'OIAC ait permis le fonctionnement efficace du régime de vérification. Les États Membres ont déclaré plus de 6 000 installations, et il a été procédé à plus de 1200 inspections. C'est un autre motif de satisfaction.

S'agissant de la coopération et de l'assistance au niveau international – à savoir l'aide apportée aux États membres pour qu'ils renforcent leurs capacités, la prévention du recours possible à la menace ou à l'emploi d'armes chimiques contre ces États et, parallèlement, la promotion des utilisations pacifiques

des produits chimiques – des progrès notables ont été également réalisés dans ce domaine. Le nombre d'États Membres ou d'experts d'États membres ayant bénéficié du soutien de l'OIAC est considérable et en augmentation. Les États membres ont exprimé leur satisfaction à cet égard.

Concernant la mise en œuvre du programme, l'OIAC a vraiment beaucoup fait, d'où la satisfaction exprimée, à maintes reprises, à l'occasion de ce dixième anniversaire, par différents pays et organisations.

Quoi qu'il en soit, je crois que nous ne devons, en aucun cas, et j'insiste sur ce point, passer sous silence les défis immenses auxquels nous sommes confrontés. Examinons, une fois encore, les différents programmes.

Considérons, tout d'abord, le désarmement et de la limitation des armements. Oui, plus de 30 % des stocks ont été détruits. Mais cela s'est fait sur une période de plus de 10 ans. D'après la Convention, il ne reste que cinq ans pour achever cette destruction. Près de 70 % des stocks d'armes doivent encore être détruits.

Le défi est grand, en particulier pour les deux principaux détenteurs d'armes : la Fédération de Russie et les États-Unis.

La Fédération de Russie a détruit, sous certification de l'OIAC, près de 24 % de ses stocks d'armes, des stocks qui, à l'origine, avaient été estimés à environ 40,000 tonnes. Cela signifie que 68 %, ou 65 %, ou 66 % de ces stocks devront être détruits – une destruction a lieu quotidiennement, la progression est donc importante – en moins de cinq ans. Tel est le défi important que la Fédération de Russie doit relever, et qu'elle relève effectivement, en déclarant de nouvelles installations. Cela exige un financement international régulier en faveur du programme de destruction de la Russie, car ce programme est positif, non seulement pour la Russie, mais aussi pour le monde entier. Plus vite la destruction des stocks d'armes chimiques s'effectuera de façon complète, plus vite le monde deviendra un lieu sûr.

Dans le cas des États Unis, le défi est tout aussi important. D'ici à la fin de l'année, les États-Unis devront avoir détruit environ 50 % de leur stock, mais il leur restera moins de cinq ans pour détruire les 50 % restants.

On retiendra de ce programme sa complexité, son coût et la nécessité de privilégier la sécurité par-dessus

tout – et c’est logique puisque nous détruisons des armes chimiques afin de rendre le monde plus sûr – mais il est paradoxal que ces armes aient été détruites d’une façon qui n’est pas sûre. Tout cela a un coût et exige du temps. Et, là encore, il s’agit d’un défi majeur pour ces États. Il me paraît essentiel que tous les États détenteurs d’armes continuent de faire preuve d’un engagement politique très ferme, afin de prouver qu’ils s’emploient par tous les moyens à détruire les armes chimiques dans les délais fixés par la Convention.

Mais d’autres défis existent. Si on suppose que les États détenteurs d’armes auront détruit leurs stocks d’ici à 2012, ils auront réalisé un objectif majeur de la Convention. Pourtant la Convention pourrait encore être défiée en termes de désarmement si, avant cette date, les États qui demeurent en dehors de la Convention et sur lesquels pèsent des soupçons quant à l’existence de programmes chimiques ou de stocks d’armes chimiques, mettaient en œuvre de tels programmes et se doter de tels stocks. Par conséquent, l’universalité est essentielle à la réalisation des objectifs de la Commission en matière de désarmement.

Le défi n’est pas simple. Certains des États qui restent en dehors de la Convention sont impliqués dans des conflits, et ils justifient leur hésitation à rejoindre la Convention en arguant de ces conflits. Bien sûr, en tant que Directeur général de l’OIAC, j’estime que rien ne doit priver les peuples – notamment au Moyen-Orient – des avantages qu’il y aurait à se libérer, tout du moins, de la menace réelle d’un recours aux armes chimiques. Car tant que les États de cette région n’auront pas rejoint la Convention, en théorie, du moins, ce choix demeurera. Il ne nous appartient pas de donner des conseils sur la façon la plus efficace de parvenir à la paix, mais le sens commun impose que si nous renoncions au moins à l’option chimique, nous contribuerions à la paix ou à des chances de paix dans l’avenir.

Par ailleurs, les armes chimiques ont perdu de leur importance sur le plan stratégique et ne sont plus que des armes de terreur utilisées contre les civils. À bien des égards, la communauté internationale serait avisée de continuer à s’efforcer d’encourager les pays qui restent en dehors de la Convention à la rejoindre dans les meilleurs délais. D’un point de vue juridique, moral et stratégique, ce serait une bonne décision, une bonne contribution à la paix. Dans le même ordre d’idée, en restant en dehors de la Convention, ces États affaiblissent, sur les plans juridique, moral et

stratégique, la volonté de la communauté internationale de se débarrasser de ces horribles armes.

Si de tels défis demeurent en termes de désarmement, nous sommes également confrontés à des défis en termes de prolifération.

Nous devons veiller à ce que l’industrie continue d’agir en conformité avec les buts et objectifs de la Convention. Pour ce faire, nous devons, en premier lieu, continuer de nous assurer l’appui des États membres et leurs déclarations, et nous devons faire en sorte qu’en tant qu’organisation, nous disposions de la capacité de repérer et de vérifier de possibles violations. Cela signifie que l’OIAC doit rester une organisation dotée de techniques et de mécanismes de vérification de pointe en matière de vérification.

Sur le plan de la coopération et de l’assistance au niveau international, nous devons continuer de fournir aux membres les capacités qu’ils souhaitent acquérir. Avec l’apparition de la menace terroriste et du terrorisme nucléaire en tant que possibilité concrète, les exigences imposées à l’OIAC en ce qui concerne l’octroi aux États membres de capacités dans ce domaine sont devenues considérables. L’OIAC n’est pas une organisation antiterroriste. Pourtant la communauté internationale, par le biais de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et de la Stratégie globale de lutte contre le terrorisme des Nations Unies, adoptée l’année dernière par l’Assemblée générale, attend de l’OIAC qu’elle apporte sa contribution dans le cadre de son domaine de compétence. C’est un point qu’il nous faudra également aborder.

Toutes ces questions seront examinées lors de la tenue à La Haye, dans quelques mois, de la deuxième Conférence d’examen. J’espère que chacun d’entre nous est résolu à faire en sorte que la Conférence continue de renforcer l’OIAC et que rien ne viendra s’y opposer au risque de mettre en péril l’aptitude de l’organisation à poursuivre sa tâche. Le consensus et un attachement au multilatéralisme constituent la base même du succès de l’OIAC. J’espère que ce même état d’esprit l’emportera. Il en va non seulement de l’intérêt de l’OIAC, mais du monde entier et de la paix et de la sécurité dans leur ensemble.

Le Président : Je remercie M. Pfirter pour l’exposé qu’il vient de faire avec beaucoup de passion et l’appel qu’il a lancé aux États membres afin qu’ils s’acquittent de leurs responsabilités, qu’il s’agisse ou non d’États parties. Je crois que cet appel sera entendu, en tout cas dans cette salle.

Je donne maintenant la parole à M. Horst Reeps, Directeur général à la vérification de cette même organisation, afin qu'il complète le message du Directeur général, M. Pfirter, sur ces questions pertinentes.

M. Horst (Organisation pour l'interdiction des armes chimiques) (*parle en anglais*) : En raison du temps limité qui m'est imparti, j'irai droit au but pour souligner que la vérification au titre de la Convention sur les armes chimiques s'effectue en vertu d'un traité multilatéral. Cela diffère, par exemple, de certains régimes de désarmement et de vérification mis en œuvre au titre de résolutions du Conseil de sécurité, comme dans le cas de l'Iraq.

Quels sont les objectifs fondamentaux de la vérification? D'une part, nous devons vérifier la destruction des armes chimiques et, d'autre part, assurer la non-prolifération. Puisque la Convention est un traité multilatéral, nous devons également maintenir la confiance dans le fait que tous les États parties respectent les règles établies par la Convention. En même temps, cela permet de renforcer, bien entendu, la sécurité par le biais de la transparence – nous publions régulièrement des rapports sur la question – et de disposer de davantage de renseignements sur l'utilisation et le commerce des armes chimiques au niveau mondial.

Il est naturel que vous vous demandiez ce que nous allons faire et comment nous allons procéder? Tout d'abord, si un État partie ou un État sur le point de devenir partie souhaitent se joindre à la Convention sur les armes chimiques, comme ce fut le cas de la Jamahiriya arabe libyenne ou comme ce sera le cas, dans un proche avenir, de l'Iraq, des déclarations initiales et annuelles devront nous être soumises. Cela commence par des déclarations initiales portant sur les armes chimiques, les activités chimiques passées de guerre et, enfin, la possession d'agents de lutte antiémeute. Nous traitons également, au titre de l'article VI – et cela concerne le domaine de la non-prolifération – des secteurs précis de l'industrie chimique s'agissant des activités passées et futures, c'est-à-dire ce que cette industrie a fait au cours de l'année écoulée et ce qu'elle prévoit de faire l'année suivante. Nous nous occupons également du transfert des armes chimiques d'un pays vers un autre.

Comme le Directeur général l'a souligné, nous comptons six États parties. Les plus importants sont les États-Unis et la Fédération de Russie. La Jamahiriya

arabe libyenne n'a pas encore commencé la destruction de ses armes chimiques, mais l'Inde, État partie, est en cours de processus et l'Albanie a procédé récemment à la destruction de son faible stock d'armes chimiques. Voici quelques chiffres précis : 30 % du montant total déclaré d'armes ont été jusqu'ici détruits, soit près de 3 millions de pièces pour munitions et conteneurs sur 8, 5 millions. Les sites de destruction des armes chimiques ont fait l'objet de 915 inspections. Cent vingt mille journées d'inspection ont été effectuées dans ce domaine. Cela représente un coût certain. Soixante-six millions de kilomètres ont été parcourus dans le cadre de ces activités. Enfin, 85 % de nos ressources en matière d'inspection sont consacrés à la vérification des armes de destruction chimique.

Notre tâche consiste également à nous occuper des anciennes installations de production d'armes chimiques. Comme vous pouvez le constater, nous comptons 12 États parties qui, dans le passé, ont été impliqués, d'une façon ou d'une autre, dans des activités de guerre chimiques. Ces installations devront être détruites ou transformées. Nous avons également des vestiges de la Première et de la Seconde Guerres mondiales. Treize États parties détiennent encore des armes chimiques antérieures à 1925 et 1946, que l'on verra apparaître dans les 50 prochaines années au moins.

La question des armes chimiques abandonnées est un véritable cauchemar pour nous s'agissant de l'avenir. L'État membre le plus important à cet égard est la Chine, où en 1945, les forces armées impériales japonaises ont abandonné d'importantes quantités d'armes chimiques.

La vérification d'une installation de destruction d'armes chimiques s'effectue 24 heures sur 24, sept jours sur sept dans la vie d'une installation, une fois qu'elle est opérationnelle. Nous utilisons également des caméras, des instruments de contrôle et du matériel d'enregistrement afin d'améliorer l'efficacité du processus de vérification et d'en diminuer le coût. Car si, au sein du Secrétariat technique, nous ne sommes pas précisément des notaires, il nous appartient cependant de garantir à nos États membres que tout s'effectue en conformité avec les règles établies par la Convention sur les armes chimiques.

Les installations de stockage sont régulièrement inspectées, et les anciennes installations de production d'armes chimiques sont détruites ou transformées.

À ce jour, nous avons consacré près de 140 000 journées d'inspection à l'ensemble des activités liées aux armes. L'industrie de la vérification est un domaine que nous pourrions qualifier de non-prolifération. Nous disposons de trois listes d'armes chimiques répertoriées, à laquelle s'ajoute une quatrième catégorie comprenant des produits chimiques organiques plus légers. Tous les produits chimiques que nous examinons sont soit des agents chimiques de guerre, soit des précurseurs directs, ou, à tout du moins, des produits qui pourraient servir à la production d'armes chimiques, ainsi leur caractère à double usage est incontestable. Naturellement, la vérification s'effectue par le biais de la surveillance des données, des déclarations et des inspections sur site.

Cette année et l'année prochaine, nous procéderons à 200 inspections d'installations chimiques industrielles. Une inspection classique est effectuée par trois à cinq inspecteurs qui travaillent pendant deux à cinq jours, aussi devons-nous faire preuve du maximum d'efficacité lorsque nous utilisons notre personnel dans un très court laps de temps et pour l'accomplissement d'une tâche aussi immense.

Ce qui est important, c'est qu'il s'agisse d'un système multilatéral de vérification. Cela signifie qu'au bout du compte, un rapport d'inspection final sera établi renfermant un chapitre où l'État partie inspecté peut faire part de ses observations.

À ce jour, 5 200 installations situées sur le territoire de 73 ou 74 États membres peuvent faire l'objet d'une inspection. Nous avons inspecté près de 1 300 installations, et près de 15 % de nos journées d'inspection sont consacrés à cette activité.

La surveillance des échanges commerciaux revêtira encore plus d'importance dans l'avenir. Nous surveillons les flux de biens et de produits chimiques répertoriés entre les États membres. Nous poursuivons l'amélioration de nos méthodes de travail dans ce domaine. Nous utilisons également un système amélioré de renseignements en matière de vérification, qui prévoit un certain nombre de tâches permettant d'analyser davantage de données.

S'agissant du statut actuel et des défis à venir, après 10 ans, je puis dire, pour ma part, que le travail a été très fructueux. Ce régime, que nous avons amélioré au fil des ans – rien n'est jamais parfait – s'est révélé être un succès. Il y a, bien entendu, un côté positif et un côté qui l'est moins et qui exige que nous nous

penchions, dans les trois prochaines années, sur les problèmes et les défis que nous rencontrons. Quatre nouvelles installations de destruction des armes chimiques vont entrer en fonction, ce qui puisera beaucoup dans nos ressources. C'est pourquoi nous devons élaborer de nouvelles approches à l'égard de la vérification, en utilisant davantage d'instruments et en nous intéressant aux domaines fermés, à ces « boîtes ». Nous sommes tous confrontés à des contraintes budgétaires. La vérification est coûteuse et continuera de l'être. Enfin et surtout, le partage des connaissances techniques entre le personnel de la Division de la vérification doit être maintenu. Sachez bien que ce personnel est hautement qualifié. On y trouve des chimistes de l'industrie, d'anciens chimistes spécialistes en armes et d'anciens chimistes spécialisés dans la production d'armes de guerre.

Pour terminer, chaque État partie à la Convention sur les armes chimiques peut utiliser la chimie à des fins pacifiques. Dans le cadre des inspections, nous veillons au respect de ce principe et, en contrepartie, les États membres peuvent faire la preuve de leur respect à cet égard. Toutes les inspections représentent des efforts conjoints. Sans l'entière coopération des États membres, nous ne serions pas aussi efficaces que nous le sommes.

La Convention sur les armes chimiques a donné pour mandat à l'organisation de vérifier le respect afin de prévenir des violations. Aucune violation n'a été jusqu'ici relevée.

Le Président : Je vous remercie, M. Reeps, pour la présentation très claire et détaillée du travail extrêmement difficile de vérification que vous avez supervisé. Vous avez beaucoup fait et parcouru beaucoup de kilomètres, mais vous avez certainement beaucoup de défis à relever dans les cinq années qui nous séparent de 2012. Pour la réussite de votre travail, comme vous nous l'avez indiqué dans votre appel pressant aux États membres, vous pouvez compter sur leur coopération et leur collaboration.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Annalisa Giannella, Représentant personnelle pour la non-prolifération des armes de destruction massive du Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune du Conseil de l'Union européenne.

M^{me} Giannella (Conseil de l'Union européenne) : Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte de participer à ce débat consacré à la Convention sur les armes chimiques pour présenter un exemple de

coopération entre l'Union européenne (UE) et une autre organisation internationale, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) – un exemple que l'on peut considérer comme exemplaire. Je tiens à revenir sur ce point en détail afin que l'auditoire puisse juger par lui-même de la situation.

(l'orateur poursuit en anglais)

Afin de lutter contre la prolifération des armes de destruction massive (ADM), l'UE a adopté une approche globale et structurée, qui est incarnée dans la stratégie adoptée par le Conseil de l'Europe en décembre 2003. Le principe central de cette stratégie est l'appui efficace apporté au multilatéralisme. Cette stratégie appelle, entre autres, à un soutien ferme à l'égard de la Convention sur les armes chimiques. Sous le titre « Renforcer l'efficacité du multilatéralisme », elle demande que des ressources financières soient libérées afin d'appuyer des projets spécifiques entrepris par des institutions multilatérales, dont l'OIAC.

Depuis l'adoption de cette stratégie ADM, et avec l'appui politique de la Convention sur les armes chimiques et d'autres instruments multilatéraux, l'Union européenne a adopté trois règles juridiques en appui aux activités de l'OIAC. Ces règles juridiques, que nous pouvons appeler Actions conjointes, constituent un instrument spécifique de la politique étrangère et de sécurité de l'UE. Elles permettent à l'Union européenne de consacrer des ressources financières à un objectif précis. Sur le plan financier, cela représente 5 millions d'euros alloués aux activités de l'OIAC, qui sont versés par le biais du Secrétariat technique de l'OIAC à La Haye.

Les deux premières Actions conjointes ont porté sur l'universalisation, la mise en œuvre au niveau national et la coopération internationale. L'Action conjointe la plus récemment adoptée prévoit la mise en œuvre de nouveaux projets dans des domaines nouveaux sur lesquels je reviendrai plus tard. Cette initiative ciblée complète les initiatives politiques et diplomatiques engagées par la présidence de l'UE et ses États membres sous la forme de démarches entreprises auprès de pays précis afin de les convaincre de ratifier la Convention sur les armes chimiques et de l'appliquer pleinement.

Plus précisément, grâce au soutien financier apporté par l'UE à l'OIAC, plusieurs séminaires de promotion de l'universalisation ont été organisés en Afrique, dans la Méditerranée, au Moyen-Orient et

dans la région des Caraïbes, ainsi que des visites d'assistance par des experts juridiques, afin de promouvoir la mise en œuvre nationale par les États parties. Comment encourageons-nous la mise en œuvre au niveau national? Nous aidons les États parties à élaborer des lois et à prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la Convention. Le soutien apporté par l'UE, sous la supervision des autorités nationales, a permis la fourniture de matériel de bureau à 50 autorités nationales et d'un matériel d'analyse indispensable à 13 laboratoires spécialisés dans l'analyse des produits chimiques.

Les autorités nationales des pays suivants ont bénéficié de l'appui de l'UE à des projets de renforcement des capacités, au titre de l'Action conjointe de 2006 : Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Cambodge, Gabon, Libéria, Malawi, Sierra Leone, Sri Lanka, Ouganda et Uruguay. Du matériel de laboratoire a également été fourni, au titre de l'Action conjointe de 2006, au Bangladesh, à l'Érythrée, au Ghana, au Pérou et à l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Outre la fourniture de ce matériel, une assistance technique a été dispensée aux fins de son utilisation.

Intéressons-nous maintenant aux résultats. Grâce aux efforts inlassables de l'OIAC et de son Directeur général – la Commission vient d'ailleurs d'entendre avec quelle passion il a fait la promotion de la Convention sur les armes chimiques – 15 nouveaux États viennent de ratifier la Convention, portant ainsi le nombre total d'États parties à la Convention à 182. Six États seulement l'ont signée mais ne l'ont pas encore ratifiée et sept États ne l'ont pas signée du tout. La Convention sur les armes chimiques s'achemine rapidement vers l'universalité.

Notre dernière Action conjointe, adoptée en début d'année, prend en compte les nouvelles données concernant l'universalité et la mise en œuvre au niveau national, à la suite, notamment, des résultats enregistrés dans le cadre des deux premières Actions conjointes. Elle prévoit de nouveaux projets dans les domaines de la préparation aux attaques chimiques, de la mise au point d'une base de données, de l'appui aux activités industrielles et de l'appui aux visites d'installations de destruction des armes chimiques dans les États détenteurs. Cette nouvelle Action conjointe permettra également d'encourager les visites bilatérales pour renforcer l'universalité, plutôt que les séminaires régionaux, et de poursuivre le financement des projets

de renforcement des capacités entrepris par des autorités nationales.

À l'occasion du dixième anniversaire de la Convention sur les armes chimiques et de l'OIAC, nous parrainons le Forum sur l'industrie et la protection, qui doit se tenir, les 1^{er} et 2 novembre prochains, à La Haye. Il s'agit d'un événement important, car il va de soi que l'industrie chimique doit être notre partenaire dans nos efforts contre la prolifération.

Un projet particulièrement intéressant concerne la visite prochaine d'une installation de destruction, l'installation de destruction d'agents chimiques d'Anniston. Ce projet bénéficie également du soutien financier de l'Union européenne. Une démarche analogue sera appliquée aux visites prévues prochainement dans d'autres États détenteurs de telles armes.

J'aimerais rappeler aussi – et il ne s'agit pas d'un projet mené en coopération avec l'OIAC – que nous contribuons au financement de la construction d'installations de destruction des armes chimiques en Russie, dans le cadre du Partenariat global du G-8.

À notre avis, notre coopération avec l'OIAC est un exemple concret de multilatéralisme efficace. Nous nous félicitons beaucoup de cette coopération et nous nous engageons à la poursuivre et à la renforcer.

Le Président : Je remercie M^{me} Giannella de sa déclaration, qui nous a permis de mesurer ce que je pourrais appeler le véritable militantisme de l'Union européenne dans sa politique étrangère et de sécurité pour promouvoir la Convention sur les armes chimiques, surtout l'assistance technique que vous apportez à tous les États parties, notamment à ceux qui en ont le plus besoin.

Je donne maintenant la parole à M. Santiago Oñate Laborde, Conseiller juridique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

M. Oñate Laborde (Organisation pour l'interdiction des armes chimiques) (*parle en anglais*) : Je m'emploierai cet après-midi à souligner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction au cours de la première décennie de son entrée en vigueur.

La Convention sur les armes chimiques, comme la Commission le sait, est le fruit d'un long et difficile processus de négociations mené sous l'égide des Nations Unies. Ce processus a permis de codifier une série de principes de droit international coutumier en s'appuyant sur les efforts précédemment déployés pour mettre fin aux armes chimiques. En vue d'atteindre cet objectif, la Convention prévoit la destruction totale de toutes les armes chimiques dans les délais fixés. Elle envisage également la création d'un mécanisme rigoureux de non-prolifération. Tout cela doit s'effectuer dans le cadre d'un régime unique de vérification internationale.

Étant donné que la Convention est un traité multilatéral qui jouit désormais d'un degré élevé d'universalité et qui se caractérise par l'interdiction de toute une catégorie d'armes de destruction massive, sa mise en œuvre incombe principalement à chaque État membre et s'effectue sous la supervision et avec l'aide de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

En ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention dans le domaine du désarmement, mon collègue, M. Horst Reeps, a déjà indiqué très clairement nos réalisations à ce jour.

C'est dans le domaine de la non-prolifération que nous devons travailler de concert avec les États parties, pour veiller à ce que chacun d'entre eux soit apte à appliquer, sur son propre territoire, les dispositions de la Convention. Les traités sont prévus pour être contraignants. Les traités sont plus que des exercices diplomatiques ou des déclarations politiques. Les traités doivent être appliqués de bonne foi, *Pacta sunt servanda*.

La Convention a acquis un niveau élevé d'universalité. Au cours de ses 10 premières années d'existence, l'OIAC est passée de 37 États à 182 États parties. Mais cette progression du nombre d'États parties doit s'accompagner du respect des obligations souscrites par les États parties. C'est là que réside le véritable défi concernant sa mise en œuvre. Le régime de non-prolifération a pour objectif la garantie de deux principes fondamentaux.

En premier lieu, les réalisations dans le domaine de la chimie ne doivent servir qu'aux intérêts de l'humanité. Le souhait de promouvoir le libre commerce des produits chimiques et d'augmenter les échanges d'informations techniques et scientifiques à des fins non interdites par la Convention doit répondre

à un système complexe de droits et devoirs; d'une part, le droit de mettre au point, de fabriquer, d'acquérir, de transférer et d'employer des stocks chimiques à des fins non interdites; d'autre part, l'adoption de mesures pour vérifier que les produits chimiques toxiques sont utilisés à bon escient et les soumettre au régime de vérification internationale. Pour relever le défi que constitue la mise en œuvre de la Convention au niveau national, il est essentiel de prévoir une législation pénale visant à interdire les comportements proscrits par les États parties à la Convention.

En deuxième lieu, le régime de non-prolifération doit créer un système de contrôle des transferts et prévoir l'application effective de ces dispositions.

Cela doit s'effectuer dans le cadre de mécanismes de coopération et d'assistance juridique. La mise en œuvre d'une législation pour chaque État partie lui permettra d'identifier les activités que l'on peut déclarer, de mettre en place un système permettant aux États parties de regrouper les renseignements, de demander à l'industrie l'établissement de rapports et de sanctionner les comportements qui sont une violation de la Convention.

Lorsque nous parlons du nombre d'États parties et de la façon dont la Convention a été mise en œuvre jusqu'ici, il convient de reconnaître qu'en 2003, cinq ans après l'entrée en vigueur de la Convention, la troisième conférence d'examen a dû admettre qu'à cette date, seulement un tiers des États parties avaient appliqué la Convention au niveau national. C'est alors que les États parties ont adopté un plan d'action, qui est entré en vigueur en novembre 2003, a été renforcé ultérieurement par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et qui est appliqué depuis cinq ans. Ce qui s'est passé pendant ces cinq années par le biais d'initiatives telles que celles décrites par Annalisa Giannella de l'Union européenne – ateliers, séminaires et renforcement des capacités avec les États parties – apparaît sur le graphique que les membres ont devant eux. En 2003, sur 154 États parties, 79 % seulement avaient une autorité nationale. Ce pourcentage s'est considérablement accru et, à ce jour, 96 % de nos États parties ont une autorité nationale. En 2003, seuls 60 % des États parties disposaient d'une législation en la matière. À ce jour, 122 États parties, soit 67 %, ont adopté ce type de législation. Quel est notre objectif? Faire en sorte que les États parties aient une législation globale. Le chemin est encore long. Lorsque nous avons commencé ce mécanisme en 2003, 33 %

seulement des États parties avaient une législation globale. Cinq ans plus tard, ils sont 42 %.

La Convention exige une application effective et intégrale pour pouvoir atteindre l'objectif de sécurité aux niveaux national et international. Tant que cette exigence n'aura pas été satisfaite – c'est-à-dire tant que tous les États parties n'auront pas mis en place une législation – le risque d'un recours ou d'un retour aux armes chimiques sera, malheureusement, toujours possible. Les États parties et l'organisation qu'ils ont créée ont pour responsabilité commune d'appuyer ces États dans leurs efforts.

Le Président : Je remercie M. Santiago Oñate Laborde pour son plaidoyer, qui vient compléter les déclarations de MM. Pfirter et Reeps, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

À présent, j'ai le très grand plaisir de donner la parole à M^{me} Liliam Ballon, de la Division générale des affaires multilatérales et de l'ONU au Ministère des affaires étrangères du Pérou.

M^{me} Ballon (Pérou) (*parle en anglais*) : Répondant à l'invitation que m'a faite le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, j'aimerais aborder cet après-midi une question particulière liée à la Convention sur les armes chimiques, à savoir la création, à l'initiative des pays d'Amérique latine, d'un réseau régional d'assistance et de protection contre les armes chimiques. L'article X, paragraphe 1, de la Convention sur les armes chimiques stipule ce qui suit :

« Aux fins du présent article, on entend par "assistance" la coordination et la fourniture aux États partie d'une protection contre les armes chimiques, qui porte notamment sur les éléments suivants : matériel de détection et systèmes d'alarme; matériel de décontamination et décontaminants; antidotes et traitements médicaux; conseils sur chacune de ces mesures de protection ».

Je vais donc vous parler, comme je l'ai indiqué, de l'initiative prise dans le cadre d'une réunion consacrée à l'assistance et à la protection contre les armes chimiques, qui s'est tenue à Lima, du 8 au 12 novembre 2004. Cette réunion était organisée par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et le Gouvernement péruvien. À cette époque, les pays d'Amérique latine ont décidé de demander l'assistance technique du Centre régional des Nations Unies pour la

paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes afin de mettre en place un réseau régional d'assistance et de protection.

Le but de ce réseau est de renforcer les capacités nationales de protection des populations civiles et de l'environnement de la région contre l'éventualité de victimes causées par des armes chimiques, en tenant compte d'un scénario virtuel d'urgence qui pourrait nécessiter une capacité de réaction rapide et efficace aux armes chimiques. À cet égard, ce réseau pourrait contribuer à la diffusion de renseignements sur la fourniture de matériel et d'une assistance d'urgence entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

Ce réseau est une plateforme Internet qui recueille des renseignements et des données pour faciliter la coordination et la fourniture aux États parties de la région d'une protection contre les armes chimiques, y compris du matériel de détection et des systèmes d'alarme; du matériel de protection et de décontamination; des conseils et des enseignements et d'autres mesures de protection connexes. Dans ce contexte, ce réseau pourrait contribuer, notamment, à la création d'un outil permettant d'obtenir une information normalisée et automatisée sur les dispositions figurant à l'article X de la Convention sur les armes chimiques, à la création d'un site web par une autorité chimique nationale normalisée, à la création d'une plateforme permettant d'obtenir une information spécifique sur les activités de l'ensemble des pays de la région, y compris les réunions, et à la création d'un outil pour établir des inventaires nationaux sur l'assistance et la protection.

En ce qui concerne l'organisation provisoire et les éléments du réseau, la base de données du réseau Internet régional, qui se trouve au siège du Centre régional des Nations Unies à Lima, fonctionne de la manière suivante : un bureau d'aide; un agent de liaison de l'OIAC; un agent de liaison du ministère péruvien de la défense représenté au Conseil national pour l'interdiction des armes chimiques et un agent de liaison appartenant au secrétariat technique du Conseil national pour l'interdiction des armes chimiques.

L'établissement de cette base de données pourrait s'effectuer en deux phases. Au cours de la première phase, il est prévu de créer un logiciel de réseau. Le Centre régional travaille actuellement sur cette base de données, en coopération avec le Conseil national pour l'interdiction des armes chimiques et l'OIAC. Le logiciel se trouve actuellement au Centre régional. Ce

logiciel, qui utilise la technologie Microsoft, demanderait, une fois installé et utilisé, une maintenance minimale. La deuxième phase, portant sur l'utilisation et la maintenance du réseau, consisterait à rendre l'utilisation de ce logiciel de réseau accessible à toutes les autorités chimiques en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Avant cette étape, un opérateur chargé de la maintenance du serveur et du réseau devra être recruté.

À qui appartiendrait cette base de données? À ce propos, une distinction s'impose entre la propriété intellectuelle du logiciel, les renseignements figurant sur la page web de l'autorité chimique et les renseignements concernant le réseau régional d'assistance et de protection contre les armes chimiques. En ce qui concerne la propriété intellectuelle du logiciel, bien que celui-ci soit mis au point en réponse à une demande formulée par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, auxquels je viens de faire référence, la propriété intellectuelle de ce logiciel reviendrait toujours aux Nations Unies, d'un point de vue juridique. Notons que le centre régional offrirait à tous les États de la région une licence pour l'utilisation du logiciel au sein d'un réseau. Le code source pourrait également être fourni à l'entité chargée de la maintenance de la base de données du réseau, au cas où des changements interviendraient. Les renseignements figurant sur la page web de l'autorité chimique seraient la propriété des pays. Enfin, les renseignements concernant le réseau régional d'assistance et de protection contre les armes chimiques seraient la propriété de l'OIAC, car ils sont censés être demandés par les États membres à l'OIAC, conformément à l'article X de la Convention. Tous ces points devront faire l'objet d'une analyse à des fins juridiques et d'un examen plus approfondi.

Quelles seraient les incidences financières? La mise au point de la phase d'élaboration et d'essai du prototype est réalisée actuellement par le Centre régional avec la contribution financière de la Suède. Grâce à ce financement, le Centre a pu entamer ses travaux et élaborer des concepts pour la mise en œuvre de projets, tout en recherchant d'autres donateurs. Les activités du Centre régional reposeraient sur des contributions volontaires. Cela signifie qu'aucun financement provenant du budget ordinaire des Nations Unies ne serait utilisé pour ce projet, outre leur participation directe au projet.

Pour la seconde phase du projet, le coût de la maintenance de la base de données serait le suivant. Le coût du matériel de la base de données a été évalué à 25, 600 dollars. Le coût mensuel de la maintenance de la base de données a été évalué à 4,435 dollars. Ces montants ont été calculés en partant de l'hypothèse d'un réseau situé au siège du Centre régional de Lima. Outre le matériel et les coûts liés à la sécurité et à la maintenance, un concepteur de logiciel, embauché à temps partiel, serait chargé du fonctionnement du réseau. Un agent politique serait également chargé de l'assistance téléphonique, de fournir aux États une coordination de base concernant le réseau. Le coût de ces services varierait selon l'entité abritant le serveur.

Comment l'information confidentielle serait-elle traitée? De deux façons : l'autorité chimique du pays lui-même aurait accès au réseau, par le biais de la page web de l'autorité chimique, grâce à un nom d'utilisateur et un mot de passe. Tous les utilisateurs auraient accès à des domaines protégés par un mot de passe et à l'ensemble du réseau, lequel serait protégé par un pare-feu créé sur le lieu du serveur de réseau.

Comment envisage-t-on l'utilisation de la plateforme du réseau régional afin d'accroître la fourniture de renseignements par les pays d'Amérique latine, conformément au paragraphe quatre de l'article X de la Convention? Ce paragraphe stipule ce qui suit :

« Pour accroître la transparence des programmes nationaux menés à des fins de protection, chaque État partie fournit annuellement au Secrétariat des renseignements sur son programme, selon les procédures qui seront examinées et approuvées par la Conférence ».

Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes seraient tenus de veiller à la mise à jour des pages web de leur autorité nationale, ce qui leur permettrait de sélectionner les points relatifs à l'assistance et la protection dans l'inventaire national qu'ils choisiraient d'inclure dans leurs rapports annuels à l'OIAC. Le réseau national servirait ainsi de plateforme pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes en vue de procéder à l'inventaire des questions relatives à l'assistance et la propriété, d'une façon appropriée et automatique.

Combien de pays ont contribué à la fourniture de renseignements au réseau? Voici quelques diapositives décrivant la façon dont ces renseignements ont été fournis. Pour la préparation du logiciel destiné à ce

projet, les renseignements utilisés ont été fournis par l'autorité nationale du Pérou. Nous étudierons ultérieurement la façon dont le réseau serait utilisé. Sur chacune des pages figurant sur ces diapositives, vous trouverez des informations relatives à l'assistance apportée au pays pour ce qui est de la formation, de l'équipement, de l'aide médicale et de la formation du personnel.

Quelles seraient les fonctions et les responsabilités des agents de liaison du centre régional, de l'autorité nationale péruvienne et de l'OIAC? Le projet comporte deux phases. La première phase porte sur la mise au point du logiciel de réseau et l'essai du logiciel de réseau sur la base des données fournies par le Pérou. La seconde phase, qui pourrait s'effectuer sous la coordination de l'OIAC ou d'une autorité nationale de la région, porte sur l'utilisation et la maintenance de la base de données. Bien que le centre régional soit appelé à jouer un rôle essentiel dans la mise au point de la première phase du logiciel, son implication dans la seconde phase, à savoir la maintenance du réseau, devrait se limiter à aider les États à entreprendre des activités liées à l'assistance et à la protection, sous réserve de l'élaboration d'une proposition de projet et de l'obtention d'un financement.

Pour la première phase du projet, nous avons réparti les fonctions de la façon suivante. L'OIAC nommerait des agents de liaison, qui agiraient en tant qu'agents de liaison avec les États de la région, fourniraient des conseils sur les questions techniques et juridiques liées à la Convention sur les armes chimiques et des renseignements sur la Convention afin d'aider ces États à mettre au point le logiciel de réseau. S'agissant de l'autorité nationale, le coordonnateur national agirait en tant qu'entité chargée du réseau régional d'assistance et de protection contre les armes chimiques, assurerait la participation au réseau de tous les membres de l'autorité nationale et d'autres entités nationales liées à la Convention, ainsi que la fourniture de renseignements sur l'inventaire en matière d'assistance et de protection du réseau.

Les coordonnateurs du réseau national seraient chargés de la conception du logiciel et de son adaptation à la structure et aux fonctions du réseau, assurerait la fourniture de renseignements au réseau et la mise à jour régulière des renseignements fournis au réseau. Le service d'assistance téléphonique du bureau d'accueil du Centre régional des Nations Unies à Lima aurait pour fonction de dispenser un appui technique

pour la mise au point du concept et du modèle de logiciel de réseau, de fournir à l'OIAC et aux autorités nationales un logiciel de réseau adapté et de contribuer, par le biais des autorités compétentes, au renforcement des capacités pour la maintenance du logiciel.

Avant de terminer, j'aimerais rappeler aux membres que l'OIAC est une organisation créée par un traité, qui supervise la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques, notamment en ce qui concerne l'assistance et la protection. Le Centre régional des Nations Unies a été sollicité pour appuyer la création d'un réseau afin que des pays aient un meilleur accès à l'information et l'utilisent d'une façon qui permette à l'OIAC de contribuer, de façon utile et propice, à la mise en œuvre de l'article X de la Convention.

Le Président : Je remercie M^{me} Lilian Ballon pour son exposé et pour nous avoir donné une description détaillée d'une excellent projet qui, à n'en pas douter, inspirera beaucoup d'États membres, ici présents.

Je donne maintenant la parole à M. Ralf Trapp, consultant sur les armes chimiques et biologiques, le contrôle des armes et le désarmement.

M. Trapp (parle en anglais) : C'est pour moi un grand plaisir d'être ici pour m'adresser aux membres de la Commission et aborder quelques-unes des questions portant sur la tenue prochaine de la deuxième conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques.

La Convention sur les armes chimiques existe depuis 10 ans, de même que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Dix ans, c'est peu dans la vie d'un traité ou dans celle d'une organisation. C'est une courte période de temps, mais bien des événements peuvent se produire en 10 ans.

Le cadre dans lequel fonctionne la Convention et dans lequel elle est mise en œuvre peut changer radicalement. Nous avons assisté à des changements en matière de sécurité. Nous avons été témoins d'avancées dans les sciences et techniques fondamentales qui régissent la Convention. Nous avons observé des changements dans l'industrie chimique, ces 10 dernières années, ou ces 15 dernières années, si on remonte à la signature de la Convention.

Anticipant cette évolution, les auteurs de la Convention ont prévu différents mécanismes dans le régime du traité qui pourraient être utilisés pour adapter le traité aux changements. On trouve ainsi des

procédures d'amendement, y compris d'amendements simplifiés pour des modifications d'ordre technique ou administratif. Des décisions peuvent être prises au niveau de la Conférence des États parties ou du Conseil exécutif. Une conférence d'examen se réunit tous les cinq ans. Elle est l'occasion d'un examen plus approfondi.

Certains s'interrogent sur l'utilité pour nous d'une conférence d'examen, alors que nous avons une organisation reposant sur un traité. La première conférence d'examen nous a offert l'occasion de passer en revue l'ensemble des activités, de prendre de la distance par rapport au processus et de l'envisager sous un angle plus large. La deuxième Conférence d'examen est proche. Elle se tiendra à La Haye, du 7 au 18 avril 2008, et offrira une nouvelle occasion d'agir ainsi.

Il est important de comprendre que cette conférence d'examen sera la dernière avant l'échéance de 2012 et qu'elle sera un moment important pour l'organisation et pour les États membres de l'OIAC. Le processus d'examen de l'OIAC est semblable à celui que nous connaissons avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou la Convention sur les armes bactériologiques. C'est une organisation permanente qui applique le traité, ce qui rend, d'une certaine façon, la tâche plus aisée. Les mécanismes existants dans le cadre de l'organisation peuvent contribuer aux préparatifs de la conférence d'examen. Ainsi, bien des débats de fond qui devraient normalement se dérouler seulement pendant la conférence d'examen pourraient donner lieu à un travail de fond pendant la période précédant la conférence. Ce travail a commencé dans le cadre de l'OIAC, au sein d'un groupe à composition non limitée, sous la présidence de l'Ambassadeur Lyn Parker, du Royaume-Uni, avec l'appui d'un bureau représentant les divers groupes régionaux et chargé de veiller à ce que le processus soit pleinement ouvert que toutes les questions devant être examinées le soient vraiment. Ce groupe qui travaille depuis juillet 2006, a commencé, au printemps dernier, l'examen des questions de fond. Un large éventail de questions ont été examinées, qui vont de l'universalité de la Convention, à la mise en œuvre nationale, à la destruction des armes chimiques, aux questions de vérification, notamment dans l'industrie, aux mesures de mise en œuvre nationale, à la coopération et à l'assistance internationales et au fonctionnement de l'organisation. Toutes ces questions devront faire l'objet d'un examen.

L'Organe consultatif scientifique de l'OIAC a pris part également à ce processus. Il a rédigé un premier rapport et l'a soumis aux États membres pour examen et dans la perspective de la Conférence d'examen. Par la suite, un rapport complet et définitif élaboré par l'Organe consultatif scientifique sera soumis à la deuxième Conférence d'examen.

Mais ce processus n'est pas uniquement un processus d'examen de la part des États parties. Ces derniers sont, bien entendu, les principales parties prenantes, et c'est donc à eux de procéder à cet examen. Mais il existe d'autres parties prenantes, et qui participent également à ce processus. Je commencerai par l'industrie chimique.

L'industrie chimique a toujours étroitement contribué à la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques. Elle a d'ailleurs participé à l'élaboration du traité lui-même. L'industrie chimique est changeante, je dirais même en mutation. La production chimique est présente dans des secteurs où, il y a 10 ou 15 ans, il n'y avait pas d'industrie chimique. Nous avons observé une migration de la production chimique de lieux traditionnels comme l'Amérique du Nord, l'Europe occidentale et le Japon vers l'Asie, l'Amérique latine, l'Europe orientale et, dans une certaine mesure, l'Afrique. C'est un facteur important, qui modifie la carte mondiale de la production chimique et de la fabrication de produits chimiques. L'industrie chimique concerne désormais une série de pays qui n'ont pas l'expérience des réglementations dans ce secteur et qui devront s'adapter aux changements. Cela représente un défi pour l'OIAC s'agissant de la mise en œuvre nationale et de l'appui apporté aux pays afin qu'ils veillent à ce que leurs systèmes de mise en œuvre nationale soient vraiment à la hauteur de cette tâche. Cela complique également la tâche de la Division de la vérification de l'OIAC, qui est confrontée à cette évolution et à l'augmentation du commerce des produits chimiques.

L'industrie fait partie intégrante de ce processus. Elle a adopté ses propres mesures pour mettre en œuvre la Convention, se conformer à ses règles et veiller à ce que les objectifs de la Convention soient honorés. L'interaction entre l'industrie et l'OIAC est un facteur important en ce qui concerne le respect de la Convention sur les armes chimiques au niveau mondial.

L'industrie est également directement impliquée. Une réunion s'est tenue en juin entre l'industrie

chimique et le groupe de travail en vue de préparer la deuxième conférence d'examen. Le prochain Forum sur l'industrie et la protection, prévu en novembre 2007, dont il a déjà été fait mention, sera une nouvelle occasion d'aborder ces questions et de veiller à ce que les vues exprimées par l'industrie soient prises en compte dans ce processus.

Un autre aspect, qui va bien au-delà de l'industrie chimique, concerne les changements intervenus dans la science et la technologie, dont nous avons été témoins ces dernières années. Une des exigences fondamentales de la Convention est que la conférence d'examen évalue l'impact de ces changements sur la science et la technologie. Nous avons assisté à une véritable révolution dans le domaine de la science. Nous avons été témoins d'une série d'événements et de progrès qui ont créé de nouvelles capacités scientifiques et techniques, lesquelles sont liées au processus de mise en œuvre de la Convention tant en raison de l'émergence possible de nouveaux produits chimiques que de notre perception de l'industrie et de la technologie sous l'angle de la vérification. Mais cela, bien entendu, offre des possibilités en termes de nouvelles techniques pouvant être utilisées à ces fins.

Une caractéristique unique à l'OIAC, qui s'est confirmée au fil des ans, est le fait que l'OIAC a développé un partenariat actif dans ce domaine avec l'union scientifique internationale et l'Union internationale de la chimie pure et appliquée (UICPA). Cette dernière a beaucoup contribué au processus d'examen. En avril dernier, elle a organisé un atelier à Zagreb, en Croatie, où elle a étudié les progrès réalisés en matière de science et de technologie et en quoi ils peuvent affecter la mise en œuvre du traité. Ces débats ont notamment permis d'établir l'existence d'un lien croissant entre la chimie et la biologie – entre la chimie et les sciences de la vie – qui modifie les hypothèses sur lesquelles nous avons élaboré la Convention. Nous devons nous interroger sur ce que cela signifiera pour l'avenir. Je ne crois pas que nous ayons de réponse à ce stade, mais cette question mérite un examen approfondi.

Nous connaissons le domaine traditionnel des agents chimiques de guerre et des produits chimiques précurseurs, tels qu'énoncés dans les programmes. Cela définit parfaitement la façon dont la vérification est effectuée actuellement. Mais nous savons également que d'autres avancées ont lieu dans cette catégorie plus que nébuleuse, que Horst Reeps a décrite sous les termes « autres installations de

fabrication de produits chimiques », une catégorie très mal définie de produits chimiques organiques. C'est là que ces avancées se sont produites. Nous devons nous demander comment la vérification peut répondre à cette évolution et quels sont les choix en la matière. En réalité, il ne s'agit pas simplement d'une vérification, il s'agit de savoir comment la mise en œuvre nationale répondra à cette évolution.

Bien entendu, la Convention a ses propres réponses à ces questions, sous la forme de définitions des armes chimiques et en exigeant des États qu'ils mettent en œuvre la Convention. C'est ce qu'on appelle le critère d'objectif général, qui lie les termes « armes chimiques » et « précurseurs » à l'intention. Mais il s'agit d'un concept abstrait. Il n'est pas facile à mettre en œuvre, aussi devrions-nous réfléchir de nouveau à sa signification véritable pour ce qui est de la mise en œuvre concrète de la Convention et en quoi cela concerne les autres aspects de la mise en œuvre.

Lors des préparatifs de la conférence d'examen, nous devons nous poser les questions suivantes. Quel est le rôle futur des programmes et devons-nous prendre des mesures concernant les programmes de la Convention sur les armes chimiques? Comment l'industrie chimique se présentera-t-elle dans cinq ou 10 ans? Comment allons-nous réagir face à l'émergence d'applications plus larges de la biotechnologie et des principes biologiques dans cette industrie et en quoi cela déterminera-t-il la façon dont la Convention est mise en œuvre? Quelle expérience l'OIAC doit-elle acquérir pour procéder à une vérification efficace dans ce contexte? Enfin – et cette question convient mieux à un auditoire comme celui-ci – quel sera l'avenir des relations entre le régime des armes chimiques et le régime des armes biologiques? S'il existe vraiment une passerelle entre la chimie et la biologie, quelle signification revêt-elle pour les traités internationaux et le régime que nous appliquons?

J'aimerais revenir un instant sur le lien que nous avons vu se former entre l'OIAC et l'IUPAC. Il est évident que la communauté scientifique a un rôle à jouer à cet égard. Elle doit être consciente des responsabilités qui lui incombent dans ce domaine. Si nous considérons la première conférence d'examen, on observe qu'un aspect utile dans la mise en œuvre nationale consiste à s'assurer que l'industrie chimique, les communautés scientifiques et techniques, les forces armées des États parties et le public en général sont bien informés des interdictions et des exigences de la Convention.

C'est un domaine dans lequel nous devons agir. Du reste, l'UICPA a commencé ses travaux sur la question, par le biais de projets éducatifs et d'une tentative pour élaborer des codes de conduite.

Je dois m'arrêter ici car j'aperçois la lumière rouge. Que l'on veuille bien m'excuser d'avoir dépassé mon temps de parole. Comme je l'ai dit en commençant, nous sommes à un moment important pour l'OIAC. La deuxième conférence d'examen est une étape importante vers une compréhension commune de l'avenir de l'OIAC et de la Convention sur les armes chimiques. Alors que nous approchons de la fin des mandats sur le désarmement en 2012, nous nous rapprochons d'un monde quasi exempt d'armes chimiques, du moins nous l'espérons. Nous devons réfléchir à la suite. Quel sera le rôle de l'OIAC dans ce monde? Il nous faut un objectif commun et un sens commun de la direction à prendre dans les domaines de la non-prolifération et de la coopération internationale.

Le Président : Je remercie M. Ralph Trapp pour sa présentation, qui a eu ceci de particulier qu'elle a été très prospective, nous mettant devant les défis de l'avenir afin d'envisager les mesures qu'il conviendrait d'adopter après l'échéance de 2012. Je crois qu'il a donné des pistes de réflexion, qui devraient nourrir la réflexion des États membres pour faire face à notre avenir commun, si nous voulons que notre monde soit enfin débarrassé des armes chimiques. Il faut, par-dessus tout, maîtriser ce secteur, car il déterminera notre avenir commun.

Nous venons d'entendre toutes les déclarations des panélistes. Je vais suspendre la séance officielle, pour que nous puissions immédiatement aborder la séance officieuse des questions-réponses.

La séance, suspendue à 16 h 45, est reprise à 17 h 30.

Le Président : Je tiens à remercier les panélistes pour leurs brillantes interventions et leurs idées, et pour la prospective qu'ils nous ont livrée. Je les remercie de leur participation.

M. Pereira Gomes (Portugal) (parle en anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et des pays qui s'associent à cette déclaration.

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs demeure une menace croissante pour la paix et la sécurité, qui exige une démarche globale. De plus, le risque que des terroristes puissent

acquérir des armes chimiques ou biologiques et leurs vecteurs a conféré une nouvelle dimension inquiétante à cette menace. Une coopération appropriée entre les Nations Unies et d'autres organisations et régimes internationaux, et entre tous les États, contribuera à la réussite du combat mondial contre la prolifération.

La Stratégie de sécurité européenne et la Stratégie de l'Union européenne (UE) contre la prolifération des armes de destruction massive, adoptées par l'Union européenne en 2003, ont montré que l'UE n'ignore pas ces dangers. L'adoption de ces documents a mis en relief notre objectif commun, qui est d'utiliser tous les instruments et les politiques dont nous disposons pour prévenir, dissuader, arrêter, et, chaque fois que possible, éliminer des programmes de prolifération à l'échelle mondiale. De même, nous nous sommes engagés à donner effet à la Position commune, du 17 novembre 2003, sur l'universalisation et le renforcement des accords multilatéraux dans le domaine des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

L'attachement au désarmement et à la non-prolifération des armes biologiques, à toxines et chimiques est la base fondamentale à partir de laquelle nous pouvons tirer parti, à des fins pacifiques, du potentiel offert par le développement scientifique et technique. Pour ce faire, nous devons affronter les risques liés au caractère à double usage inhérent aux agents biologiques ou chimiques, au matériel, à l'équipement et aux connaissances dans ce domaine. Dans le monde complexe d'aujourd'hui, la gestion de ces risques exige une approche diversifiée.

Les instruments multilatéraux adoptés dans le domaine des armes de destruction massive – la Convention sur les armes à toxines, la Convention sur les armes chimiques et le Protocole de Genève de 1925 – jouent un rôle essentiel pour contrer la menace de prolifération. Avec d'autres accords multilatéraux fondamentaux, ils servent de base aux efforts déployés par la communauté internationale en matière de désarmement et de non-prolifération et contribuent sensiblement à la confiance, à la stabilité et à la paix au niveau international, y compris à la lutte contre le terrorisme. L'UE prie instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à ces instruments importants sans plus tarder et d'appliquer intégralement les obligations qui y figurent. L'UE demande également à ceux qui ne sont pas encore parties au Protocole de Genève de 1925 d'y adhérer, et à tous les États parties de lever leurs réserves

concernant cet instrument fondamental, à la croisée entre les exigences humanitaires et les objectifs en matière de désarmement et de non-prolifération.

L'UE continuera de fournir une assistance aux autres pays, en cas de besoin, afin qu'ils s'acquittent de leurs obligations au titre des conventions et régimes multilatéraux.

Au niveau des Nations Unies, l'UE soutient le travail accompli par le Comité du Conseil de sécurité, établi conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, pour atteindre les régions où la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) revêt le plus d'urgence. Nous sommes toujours disposés à offrir notre assistance, en particulier pour la mise en place d'une infrastructure juridique et administrative, le partage de nos compétences dans le domaine de la mise en œuvre et la formation des autorités nationales respectives. À notre avis, les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) sont essentielles à l'élaboration d'un mécanisme efficace pour prévenir et empêcher la prolifération des armes de destruction massive, de leurs moyens de production et de leurs vecteurs vers des États et des acteurs non étatiques à travers le monde. Nous exhortons tous les pays à appliquer entièrement ces résolutions juridiquement contraignantes. L'UE demeure attachée à l'initiative de Partenariat mondial du Groupe des Huit et souligne son importance pour les initiatives en matière de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive.

L'UE se félicite de l'issue positive de la sixième Conférence d'examen des Parties à la Convention sur les armes biologiques et à toxines, tenue à Genève en novembre et décembre 2006, qui est reflétée dans son document final. La Conférence a réaffirmé l'importance de la Convention sur les armes biologiques et à toxines en tant que pierre angulaire normative et juridique et accord multilatéral fondamental en matière de désarmement et de non-prolifération. La responsabilité nous incombe désormais d'appliquer les décisions contenues dans le document final, aux niveaux national, régional et international.

Face aux changements scientifiques et techniques intervenus dans les domaines liés à la Convention, auxquels s'ajoute la menace du bioterrorisme, il est plus que jamais nécessaire pour la communauté internationale d'encourager des positions communes et de prendre des mesures efficaces pour renforcer la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques.

L'Union européenne reste attachée à l'élaboration, sur le long terme, de mesures destinées à vérifier le respect de la Convention.

L'adoption d'un nouveau programme de travail intersessions, conduisant à la tenue au plus tard en 2011 de la septième Conférence d'examen, est une réalisation importante. Nous sommes certains que le travail d'intersessions contribuera à la mise en œuvre effective de la Convention et à son renforcement.

L'UE se félicite de la création de l'Unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques au sein du Bureau des affaires de désarmement. Nous notons avec satisfaction que l'Unité remplit déjà ses fonctions. L'Union européenne salue également les décisions prises lors de la sixième Conférence d'examen en vue de faciliter l'accès des États parties aux échanges d'information dans le cadre des mesures de confiance établies par la Convention.

La protection des populations est un autre défi important. L'Union européenne est également très active en la matière. L'Union européenne a adopté, en juillet dernier, un « document vert » sur la biopréparation, en vue du lancement d'un processus de consultations, au niveau de l'Union européenne, sur la manière de réduire les risques biologiques et de renforcer les capacités de préparation et de réaction.

L'UE prend des mesures pratiques pour appuyer l'universalisation et la mise en œuvre effective de la Convention sur les armes biologiques. Cela a été rendu possible par l'adoption l'année dernière d'une Action conjointe, qui vise à promouvoir les deux objectifs principaux suivants : premièrement, accroître le nombre d'adhésion à la Convention et, deuxièmement, aider les États parties à traduire leurs obligations en législation nationale appropriée et en mesures administratives. Nous prions instamment tous les États d'adhérer à la Convention sur les armes biologiques.

L'UE a également adopté un plan d'action en vue de promouvoir une plus grande efficacité du mécanisme mis en place par le Secrétaire général pour enquêter sur des cas d'emploi allégués d'armes chimiques, biologiques et à toxines et contribuer ainsi à la mise à jour de la liste d'experts et de laboratoires. Nous sommes convenus, dans ce même plan d'action, de raviver l'intérêt manifesté l'égard de l'utilisation des mesures de confiance de la Convention en veillant à ce que tous les États membres de l'UE soumettent annuellement des rapports. L'UE prie fermement tous les États parties à la Convention de renforcer plus

avant la transparence en soumettant annuellement des rapports sur des mesures de confiance.

Cette année, nous célébrons le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. La Convention est un traité unique de désarmement et de non-prolifération, dont l'intégrité et la stricte application doivent être pleinement garanties. Son caractère unique tient au fait qu'elle est la seule convention à interdire totalement et sans exception toute une catégorie d'armes de destruction massive et à exiger la destruction de toutes les armes et stocks d'armes existants, sous vérification internationale et dans des délais précis.

C'est pourquoi nous nous félicitons de la réunion de haut niveau, tenue le 27 septembre 2007, qui a souligné l'importance que nous accordons au but et objectifs de la Convention sur les armes chimiques et notre attachement au système de traité multilatéral. Nous reconnaissons que la Convention est proche d'une adhésion universelle, le nombre des États parties étant passé de 88 à 182 en 10 ans. En conséquence, nous demandons aux États qui n'ont pas encore adhéré à cet instrument multilatéral important de le faire sans retard.

L'UE saisit cette occasion pour féliciter à nouveau l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui s'est remarquablement acquittée des fonctions qui lui ont été confiées au titre de la Convention. À cet égard, l'UE estime que l'OIAC est un exemple positif de multilatéralisme efficace dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement.

Nous entendons contribuer à l'issue fructueuse de la deuxième Conférence d'examen de la Convention, qui doit se tenir en 2008, et sommes disposés à continuer d'œuvrer à la réalisation de tous les objectifs de la Convention dans les années à venir, afin de renforcer le régime de désarmement et de non-prolifération de la Convention.

L'UE attache beaucoup d'importance à l'application intégrale et effective de la Convention, à la nature globale de l'interdiction des armes chimiques et à l'obligation de détruire les stocks existants et les capacités de production dans les délais convenus et sous vérification systématique, conformément aux articles IV et V de la Convention. La destruction des stocks existants et la prévention de la mise au point, de la fabrication ou du stockage futurs des armes chimiques représentent non seulement un engagement multilatéral, mais aussi une contribution à la lutte

contre le terrorisme. Pour atteindre ces objectifs, nous estimons qu'il convient de renforcer le régime de vérification conformément à l'article VI. En outre, nous encourageons les États parties à utiliser pleinement les dispositions stipulées à l'article IX de la Convention, relatives aux consultations, à la coopération et à l'établissement des faits, y compris, si besoin est, le délicat mécanisme d'inspection.

Par le biais de ses Actions conjointes successives en faveur de l'OIAC, l'UE a appuyé les objectifs de la Convention, en contribuant notamment à la destruction des armes chimiques, à l'universalité, à la mise en œuvre nationale et à la coopération internationale. L'UE exhorte les États parties qui n'ont pas encore fourni de renseignements sur la désignation de leurs autorités nationales et les mesures prises pour se doter d'une législation, à le faire d'urgence. De même, l'UE estime que la mise en œuvre effective du régime de la Convention portant sur la vérification de l'industrie est indispensable au renforcement de la confiance dans la non-prolifération des armes chimiques.

Le problème des missiles balistiques capables d'embarquer des armes de destruction massive doit faire l'objet d'un examen approprié. La prolifération des missiles met en péril la sécurité de nos États et de nos populations. Nous constatons avec inquiétude la mise au point de programmes balistiques par plusieurs pays. Les essais de missiles menés l'année dernière par la République populaire démocratique de Corée sont des exemples troublants condamnés par les résolutions du Conseil de sécurité. De même, nous sommes profondément préoccupés par le programme iranien en matière de missiles.

Pour l'UE, le Code de conduite de La Haye constitue l'initiative la plus concrète dans la lutte contre la prolifération des missiles balistiques et une étape essentielle pour répondre à la question de la prolifération des missiles. Cent vingt-six pays États ont souscrit au Code, aussi l'UE exhorte-t-elle les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer au plus vite. Il sans dire que l'autorité et l'efficacité du Code dépendent non seulement du nombre important d'États souscripteurs, mais aussi de notre volonté de demeurer attachés à la mise en œuvre de ce code, notamment par la soumission de notifications préalables de lancement et de déclarations annuelles. Nous saisissons cette occasion pour prier instamment tous les États souscripteurs d'agir dans ce sens. Nous soulignons que le mépris continu à l'égard des obligations acceptées dans le cadre de la souscription au Code de La Haye

menace le fonctionnement et, partant, la viabilité du Code tout entier.

Cette année marque le quarantième anniversaire de la signature et de l'entrée en vigueur du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, plus connu sous le nom de Traité de l'espace, qui déclare que l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique est de la compétence de l'humanité tout entière et ne doit donc pas être l'objet de revendications de souveraineté nationale.

L'UE reconnaît la participation grandissante de la communauté internationale aux activités spatiales aux fins du développement et du progrès et la dépendance croissante des États à l'égard de l'espace pour leur développement économique et industriel, ainsi que pour leur sécurité. Dans ce contexte, nous sommes très préoccupés par l'essai d'une arme antisatellite effectué au début de cette année et le nombre de débris spatiaux dangereux qu'il a entraînés. Les activités spatiales devraient être menées dans un environnement pacifique. Plus la communauté internationale dépendra de l'espace pour son développement économique et scientifique, plus il faudra veiller à ce que l'espace soit un lieu sûr.

L'UE reconnaît qu'il est nécessaire pour le développement et la mise en œuvre de mesures de confiance de renforcer la transparence, la confiance et la sécurité dans les utilisations pacifiques de l'espace. L'UE a voté à l'unanimité en faveur de la résolution 61/75 de l'Assemblée générale, intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », et de la résolution 61/58, intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », et l'Union européenne a récemment adressé une réponse conjointe à la résolution 61/75, qui renferme des propositions concrètes en faveur du maintien de la paix et la sécurité internationales et de la promotion de la coopération internationale en ce qui concerne les questions spatiales. L'appui quasi universel à ces résolutions traduit clairement une volonté de mettre en œuvre des mesures de confiance, sur la base du principe de non-ingérence dans les activités non agressives menées dans l'espace, et d'élaborer un code de conduite et des règles de comportement dans l'espace.

Nous continuons d'accorder de l'importance à l'examen, au sein de la Conférence du désarmement,

de la question relative à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et nous attendons beaucoup des travaux menés par le Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace, notamment sur les débris spatiaux et le point de l'ordre du jour proposé relatif à la préservation de l'environnement spatial, qui contribuent à la sécurité spatiale et vont dans le sens des délibérations de la Conférence. La complémentarité entre le travail de la Conférence du désarmement et celui du Comité sur l'espace, ainsi que la communication entre ces deux organes, sera essentielle pour assurer une approche cohérente et éviter les double emplois.

M. Streuli (Suisse): Les membres de la communauté francophone voudront bien me pardonner si, exceptionnellement, je fais une déclaration en anglais.

(l'orateur poursuit en anglais)

La Convention sur les armes chimiques fête son dixième anniversaire cette année. Plusieurs événements ont marqué la célébration de l'entrée en vigueur de la Convention, il y a 10 ans, à La Haye, à New York, à Genève et dans de nombreux endroits dans le monde. J'aimerais rappeler que la Suisse appuie entièrement la déclaration adoptée lors de la réunion de haut niveau consacrée au dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, qui s'est tenue à New York, à la fin du mois de septembre 2007.

Beaucoup a été réalisé ces 10 dernières années, mais beaucoup reste encore à faire. La Convention compte aujourd'hui 182 États parties; nous sommes très proches de l'universalité. La Suisse voudrait saluer chaleureusement l'intention de l'Iraq de signer prochainement la Convention sur les armes chimiques. J'aimerais cependant réitérer l'appel de mon pays aux États qui ne l'ont pas encore fait afin qu'ils signent ou ratifient au plus vite la Convention.

Pour mon pays, la destruction des arsenaux d'armes chimiques demeure une des priorités de la Convention. La Suisse a fourni et continuera de fournir un soutien financier aux autorités albanaises et russes pour les aider à détruire leurs arsenaux d'armes chimiques, dans les délais fixés par la Convention et prorogés par la Conférence des États parties. Nous tenons à féliciter l'Albanie pour avoir achevé son programme de destruction, au cours de l'été dernier, devenant ainsi le premier État détenteur à avoir pris une telle décision.

Le processus de destruction est bien avancé. Toutefois, nous approchons de l'échéance fixée par la Convention et prorogée par la Conférence des États parties. La Suisse lance un appel à tous les États détenteurs d'armes chimiques afin qu'ils s'efforcent de respecter l'échéance prorogée. Cela me paraît capital non seulement pour la crédibilité de la Convention, mais aussi pour la sécurité mondiale.

Dans sa déclaration générale, la Suisse a fait mention de l'issue positive de la sixième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, qui s'est tenue sous la présidence éclairée de l'Ambassadeur Massood Khan, du Pakistan.

Ces progrès sont essentiels si nous voulons parvenir à un monde exempt d'armes biologiques et à toxines. Il est particulièrement positif que la sixième Conférence d'examen soit parvenue à adopter un document final de fond, qui a ouvert la voie à des pourparlers constructifs pendant la période d'intersessions.

Nos efforts doivent viser des objectifs clairement définis. En premier lieu, il est fondamental que nous aboutissions à l'adhésion universelle à la Convention. Par conséquent, la Suisse appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer ou ratifier la Convention dans les plus brefs délais.

En deuxième lieu, les États parties doivent s'employer à renforcer les dispositions de la Convention. À ce jour, les soumissions annuelles concernant les mesures de confiance demeurent le seul mécanisme de transparence dans le cadre de la Convention. Elles jouent donc un rôle décisif pour ce qui est de la fourniture aux États parties de renseignements concernant le respect. En tant qu'une de ses contributions à cet égard, la Suisse, en collaboration avec des experts de la société civile, a entrepris une étude sur la façon dont les données relatives aux soumissions sur les mesures de confiance sont collectées dans les différents États parties. La Suisse estime que ces contributions sont nécessaires à un examen approfondi des ces mécanismes en 2011 et au renforcement tant attendu du système relatif aux mesures de confiance.

De tels efforts sont indispensables si nous voulons parvenir à un monde exempt d'armes biologiques et à toxines. Les sciences biologiques évoluent rapidement, ce dont il faut, bien entendu, se féliciter. Néanmoins, il incombe aux États parties à la Convention sur les armes biologiques de faire en sorte

que les avancées de la science et de la technologie soient utilisées à des fins pacifiques et non pas destructrices.

M. Larson (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vais tâcher d'être bref, étant donné l'heure tardive. Notre délégation tient à souligner le travail important réalisé pour lutter contre d'autres armes de destruction massive, les armes chimiques et biologiques. Nous nous associons aux orateurs précédents pour rappeler que la Convention sur les armes chimique, jalon important dans le domaine du désarmement, fête cette année son dixième anniversaire. Les États-Unis estiment que nous devons tirer parti du succès remporté par la Convention pour encourager et renforcer le respect à la fois de cette convention et de la Convention sur les armes biologiques, et œuvrer à leur mise en œuvre universelle.

Les armes chimiques et biologiques sont une menace permanente pour la communauté internationale. Depuis longtemps, Les États-Unis ont pris des mesures multilatérales vigoureuses pour prévenir la prolifération de ces armes et se sont engagés à œuvrer avec les Nations Unies et la communauté internationale à la réalisation de cet objectif.

La Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques constituent le point de départ des efforts déployés au niveau mondial pour débarrasser le monde de ces horribles armes. Pour assurer leur succès, tous les États parties doivent veiller à leur respect total et effectif.

Il est effrayant d'envisager la possibilité que des armes biologiques ou chimiques tombent aux mains de terroristes. La communauté internationale doit continuer d'adopter une position ferme face à ce risque. Les États-Unis appuient vigoureusement la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui impose des obligations contraignantes à tous les États Membres des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte afin qu'ils adoptent et mettent en œuvre des mesures efficaces contre la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des équipements connexes. Si elle est pleinement appliquée, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité peut aider à faire en sorte qu'aucun État ou acteur non étatique ne soit une source de prolifération d'armes de destruction massive.

À l'instar de tous les traités, le facteur le plus important est l'application effective de ces conventions et la façon dont les pays se conforment à leurs obligations. Malheureusement, toutes les parties n'appliquent pas encore les Conventions d'une manière aussi complète que cela est exigé, et nous prions instamment toutes ces parties de faire tout leur possible à cet égard. La mise en œuvre effective exige plusieurs conditions, notamment une législation et des règles strictes, précises et dûment appliquées, l'application effective et, surtout, une volonté politique. La mise en œuvre et le respect au niveau national sont essentiels, car c'est dans ce domaine que des mesures sont prises pour prévenir la prolifération et empêcher des terroristes d'avoir accès à de ces terribles armes. La mise en œuvre effective peut aussi aider à faire en sorte que le matériel, la technologie et l'expérience, qui permettraient à des terroristes de fabriquer et utiliser des armes chimiques, ne tombent entre des mains hostiles.

Pour les États-Unis, la Conférence d'examen de 2006 de la Convention sur les armes biologiques est un succès incontestable. Elle a réaffirmé une norme internationale fondamentale, qui condamne l'utilisation de la biologie en tant qu'arme et souligne la nécessité pour tous les États de rester vigilants dans leur lutte contre toutes les menaces que constituent les armes biologiques. Les réalisations ont été importantes et augurent bien de l'avenir. Les États parties ont élaboré un programme de travail précis avec des sujets qui seront débattus de 2007 à 2010. Pour la première fois en 10 ans, les États parties ont achevé un examen tout à fait complet, article par article, de la Convention et de son fonctionnement. Une Unité d'appui à la mise en œuvre a été créée afin de fournir un soutien administratif aux États parties dans l'accomplissement de leur tâche. Le mécanisme de mise en œuvre des mesures de confiance a fait l'objet d'un examen, et les États parties sont convenus de faciliter l'application de ces mesures par davantage d'États parties. Les États parties ont également demandé à tous les États qui ne sont pas parties à la Convention d'y adhérer en vue de son universalité, d'ici à la prochaine conférence d'examen en 2011.

Beaucoup reste encore à faire, notamment dans la lutte contre le non-respect. À ce propos, les États-Unis, premièrement, demandent à tous les parties et signataires de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques qui ne l'ont pas encore fait d'arrêter immédiatement leurs

programmes d'armes chimiques et biologiques et de se conformer pleinement à leurs obligations en vertu du traité; deuxièmement, prie les États parties de faire parvenir à la Convention sur les armes biologiques des déclarations sur les mesures de confiance, afin d'accroître la transparence et de démontrer leur attachement à la Convention et, troisièmement, demandent aux États parties d'élaborer, au niveau national, des règles plus strictes afin d'évaluer et de déceler des cas de non-respect, car il n'existe pas de méthode de vérification qui puisse s'appliquer à tous les régimes de traité.

Les États-Unis sont encouragés par les progrès réalisés dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques. Mais il reste encore beaucoup à faire. Les États-Unis resteront vigilants face à la menace de l'utilisation d'armes chimiques et biologiques et continueront de veiller à ce que ces Conventions contribuent à débarrasser le monde des ces armes.

Le Président : Je remercie le représentant des États-Unis pour sa concision.

M. Park Hee-kwon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je vais tâcher d'être aussi bref que possible. Comme de nombreux orateurs précédents l'ont souligné, la Convention sur les armes chimiques a été très utile à la communauté internationale en tant que instrument multilatéral fondamental de renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Ma délégation se félicite de la déclaration récemment adoptée à la réunion de haut niveau à l'occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, qui s'est tenue le 27 septembre dernier, dans cette même salle. Cet anniversaire a été l'occasion de mettre en exergue les remarquables réalisations de cette première décennie. En 10 ans seulement, 182 nations, représentant 98 % de l'humanité, sont devenues parties à la Convention.

Toutefois, la quasi-universalité n'est pas l'universalité. Il n'y a pas eu d'événements significatifs concernant le statut des États qui ne sont pas parties à la Convention, et dont la non-adhésion est un sujet de vive préoccupation. Le combat incessant pour convaincre ces pays des avantages de la Convention exigera un travail minutieux. Nous devons adresser un message fort aux États qui ne sont pas parties afin de les encourager à rejoindre le reste du

monde, convaincus que nous pouvons et devons bâtir un monde exempt d'armes chimiques.

Ma délégation saisit l'occasion qui lui est offerte pour souligner l'importance que la République de Corée accorde à la réalisation de l'adhésion universelle à la Convention sur les armes chimiques. De bien des façons, mon Gouvernement a appuyé activement l'adhésion universelle à la Convention, par le biais notamment de recommandations garantissant l'universalité, qui ont été adoptées lors des Conférences antérieures des États parties.

En tant qu'obligation principale, la Convention impose la destruction des armes chimiques d'une façon irréversible, vérifiable et dans les délais prévus. Pour chaque État partie, des progrès constants vers l'élimination complète des armes chimiques et de leurs vecteurs traduiront un attachement indéfectible à l'objectif de la Convention.

À cet égard, ma délégation se félicite de la destruction par l'Albanie de ses armes chimiques. Nous saluons le Gouvernement albanais qui, par ses efforts et sa détermination, est parvenu à surmonter tous les défis et les difficultés, devenant ainsi le premier État détenteur d'armes chimiques à s'en être totalement débarrassé. Nous espérons que cette attitude exemplaire sera adoptée par de nombreux autres États détenteurs, y compris la République de Corée.

Face à la menace d'un terrorisme chimique, ma délégation souligne également qu'il importe d'accroître l'efficacité du système de vérification de l'industrie chimique. Cette vérification peut étayer et renforcer non seulement la Convention, mais aussi l'intégrité et la viabilité du régime global de non-prolifération. L'évolution scientifique et technologique de l'industrie chimique fait apparaître les risques sérieux qui pourraient survenir. Ma délégation espère que la tenue prochaine de la deuxième Conférence d'examen sera l'occasion d'évaluer et de relever les défis actuels, en créant une base solide pour assurer la pleine application de la Convention et améliorer son efficacité.

J'en viens maintenant à la Convention sur les armes biologiques. Dans son dernier rapport, l'Organe consultatif sur les questions de désarmement souligne à juste titre qu'il importe de s'attaquer à la question des nouvelles techniques d'armes, y compris la biotechnologie. Nous estimons que les avancées dans

la biotechnologie et les sciences de la vie, ainsi que leur large accessibilité, augmentent le risque que les proliférateurs, États ou acteurs non étatiques, tirent avantage des faiblesses liées au caractère à double usage des agents et des toxines biologiques.

Cette évolution exige une réponse diversifiée dans le cadre du régime multilatéral. La Convention sur les armes biologiques demeure une base juridique et normative fondamentale dans notre effort collectif pour interdire et prévenir l'utilisation d'armes biologiques et biotoxiques, tout en préservant les bénéfices découlant des utilisations pacifiques de la biotechnologie. À notre avis, les Conférences d'examen sont le lieu idoine pour faire le bilan de la mise en œuvre de la Convention.

On s'accorde à reconnaître que la sixième Conférence d'examen, qui s'est tenue en 2006, a rempli ses objectifs et fourni une base solide pour le renforcement de la Convention. Si les États parties ne sont pas parvenus à convenir d'un plan d'action pour la mise en œuvre intégrale de la Convention, une déclaration finale a cependant été adoptée pour la première fois en 10 ans. En outre, les États parties sont convenus d'une série de mesures visant à rendre la Convention plus solide, y compris la création d'une Unité d'appui à la mise en œuvre, la poursuite du programme de travail intersessions et l'adoption d'un plan d'action en faveur de l'universalisation. Nous pensons que ces décisions font clairement apparaître la volonté de la communauté internationale d'accélérer la mise en œuvre de la Convention.

Nous voudrions exprimer notre satisfaction du fait que l'Unité d'appui à la mise en œuvre ait honoré

la plupart de ses mandats, en quelques mois seulement. Par ailleurs, la réunion d'experts qui s'est tenue en août dernier, a offert aux États parties une occasion unique de partager leurs expériences avec d'autres pays, notamment dans la mise en œuvre nationale de la Convention. Nous espérons que l'Unité jouera un rôle déterminant s'agissant de l'universalité et la mise en œuvre de la Convention tout en renforçant la coopération entre les États parties.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer l'attachement constant de mon Gouvernement à la Convention sur les armes biologiques. L'année dernière, la République de Corée a promulgué une nouvelle loi relative à la mise en œuvre, appelée Loi sur l'interdiction des armes chimiques et biologiques et le contrôle de la fabrication, de l'exportation et de l'importation d'agents chimiques et biologiques spécifiques. Cette nouvelle loi, qui est une révision de la Loi sur l'interdiction des armes chimiques, est pleinement appliquée et sert de cadre général aux diverses règles régissant l'interdiction et le contrôle des armes, agents et toxines biologiques. La mise en œuvre réussie de la Convention sur les armes biologiques en République de Corée montre que nous sommes capables de respecter fidèlement les principes de la Convention sans nuire au développement de l'industrie de la biotechnologie.

Pour terminer, j'espère sincèrement que tous les États parties feront tout ce qui est en leur pouvoir pour élaborer des plans d'action en vue de renforcer l'adhésion universelle et la mise en œuvre nationale de la Convention.

La séance est levée à 18 h 10.